

REGLEMENT INTERIEUR GYM 2 SEVRES

Article 1 : Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association GYM 2 SEVRES, dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 2 : Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la Fédération Française de Gymnastique.

Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les Tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

En cas d'inscription en cours de saison seule la cotisation peut être calculée au prorata, la licence reste due.

Le montant de la licence Fédération Française de Gymnastique est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins 6 mois. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération.

Les 2 années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Attestation d'assurance, le processus est le suivant :

1. Lors de son inscription ou de sa réinscription au club, le licencié communique son adresse mail (pour les mineurs, celui du responsable légal).

2. Le club transmet au comité régional un décompte comprenant les licences à valider.

3. Le licencié reçoit un mail de la Fédération lui indiquant que sa licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail. Le licencié peut alors imprimer le bulletin correspondant aux options qu'il souhaite souscrire (option 1 ou 2 atteinte corporelle, indemnités journalières, garantie accident de la vie) et l'envoyer, avec son règlement, au Cabinet d'assurance GOMIS-GARRIGUES.

S'il ne souhaite pas souscrire de garanties optionnelles, la procédure s'arrête là.

En effet, l'envoi de la notice par la Fédération remplace la procédure actuelle de signature du bulletin n°2, remis au club et conservé par ce dernier.

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de **deux séances d'essai gratuites** à la condition qu'ils présentent un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive souhaitée. Aucun remboursement ni avoir ne pourra être effectué après les deux cours d'essai.

Si l'adhérent ne souhaite pas continuer après les 2 séances d'essai, **le dossier complet doit être retiré** auprès du responsable du club.

Article 3 : Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts.

Article 4 : Activités

L'association a pour but de développer et de promouvoir la création ou le maintien du pôle activités gymniques sur le territoire des Deux-Sèvres.

Article 5 : Règles de conduite

- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente
- Son langage doit être correct et approprié
- Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
- Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGYM

Article 6 : Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile -lieu d'entraînement et vice-versa.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 : Entraînements

Afin de ne pas perturber les séances, il est demandé de respecter les horaires fixés pour les entraînements.

Tout retard non justifié pourra entraîner un refus de participation à la séance.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur et/ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul, la salle d'entraînement si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 8 : Sanction- exclusion

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau Directeur, qui pourra prononcer une sanction d'exclusion pour une durée définie ou définitive.

Article 9 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau Directeur.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale à la majorité des membres.

Règlement approuvé par le Bureau Directeur
le 09 juillet 2020